

# **I.CERAM**

Société anonyme

1, rue Columbia

87000 Limoges

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

## I.CERAM

Société anonyme

1, rue Columbia

87000 Limoges

---

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'assemblée générale de la société I.CERAM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur André Kerisit**

##### **Personne concernée :**

Monsieur André Kérisit, Président Directeur Général et actionnaire de la société I.CERAM.

##### **Nature et objet :**

Mise à disposition d'un véhicule.

##### **Modalités :**

Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur André Kérisit. La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 14 740 euros.

##### **Motifs justifiants de l'intérêt de la convention pour la société :**

Ce véhicule est mis à disposition pour permettre à son dirigeant de réaliser toutes les missions qui lui sont confiée par la société I.CERAM.

## 2. Conventions avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT

### Personnes concernées :

- La société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT, actionnaire de la société I.CERAM à plus de 10%.
- Messieurs André Kérisit, PDG de la société I.CERAM et Alain Vassal, actionnaires des sociétés INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT et I.CERAM.

### Nature et objet :

- Facturation de prestations administratives.
- Mise à disposition de locaux.
- Convention de trésorerie.

### Modalités :

- Facturation de prestations administratives à la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT pour un montant annuel forfaitaire 12 000 euros.
- Loyers versés à la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT pour 172 800 euros par an, plus charges locatives pour 36 000 euros par an.
- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 et rémunération au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31 décembre 2019 est de 270 062 euros en faveur de la société I.CERAM, et les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à 3 311 euros.

### Motifs justifiants de l'intérêt des conventions pour la société :

- Mise en place de cette convention pour permettre aux services administratifs de la société I.CERAM d'assurer les prestations comptables, financières pour le compte de sa société mère, celle-ci ne disposant pas de personnel.
- Mise en place de cette convention pour permettre à la société I.CERAM d'utiliser les locaux pour réaliser son activité.
- Mise en place de cette convention pour permettre à la société I.CERAM de bénéficier d'avances de trésorerie afin de maintenir le bâtiment en bon état et lui assurer une trésorerie suffisante en cas de besoins particuliers

### 3. Contrat de licence de brevet avec la société LIMOUSINE DE BREVET

#### **Personnes concernées :**

Messieurs André Kérisit, PDG de la société I.CERAM et Alain Vassal, actionnaires des sociétés I.CERAM et LIMOUSINE DE BREVET.

#### **Nature et objet :**

Contrat de licence de brevet entre les sociétés LIMOUSINE DE BREVET et I.CERAM.

#### **Modalités :**

- La redevance est calculée sur le prix hors taxes, départ usine des produits fabriqués par la société I.CERAM et vendus par lui, emballages, taxes, frais de transport et ristournes non déduites, dont le montant correspond à 6% du montant hors taxes des produits vendus et dont il ne peut pas être inférieur à 12 000 euros.
- Le montant des redevances versées sur l'exercice s'élève à 16 943 euros.

#### **Motifs justificatifs de l'intérêt de la convention pour la société :**

Mise en place de cette convention afin de permettre à la société I.CERAM de disposer du droit de fabriquer, utiliser et vendre les produits couverts par le brevet détenu par la société LIMOUSINE DE BREVET.

A Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN